

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A_URB_001

Prescription de l'Enquête Publique unique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Petite Montagne, pour l'abrogation des cartes communales d'Andelot-Morval, Broissia, Monnetay, Montfleur, Montrevel, Aromas et Villeneuve-les-Charnod (commune nouvelle d'Aromas), Lains et Montagna-le-Templier (commune nouvelle de Montlainsia), Chemilla (commune nouvelle de Saint-Hymetière-sur-Valouse), Bourcia, Louvenne et Villechantria (commune nouvelle de Val Suran) et pour le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur les communes d'Aromas, La Boissière, Montfleur, Val Suran (Villechantria) et Valzin en Petite Montagne (Fétigny).

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code du patrimoine,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU la délibération n°8. 2018.02.01 du 1^{er} février 2018 du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de communes Petite Montagne, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixant les modalités de concertation du public au titre de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté en date du 14 novembre 2019 portant création au 1^{er} janvier 2020 d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays des Lacs, de la communauté de la Région d'Orgelet, de la communauté de communes Petite Montagne et de la communauté de communes Jura Sud,

VU la délibération n°2020-071 du 06 février 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet, poursuivant l'élaboration d'un PLUi, chacun sur son secteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2020, remplaçant la dénomination de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en Terre d'Emeraude Communauté,

VU la délibération n°123 du 17 décembre 2025 du Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté, ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi de la Petite Montagne,

VU les délibérations n°120, 121, 117, 118 et 119 du 17 décembre 2025 du Conseil Communautaire, ayant accepté la proposition de de l'Architecte des Bâtiments de France consistant à créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur les communes d'Aromas, La Boissière, Montfleur, Val Suran (Villechantria) et Valzin en Petite Montagne (Fétigny),

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

VU la décision n° E26000016 / 25 en date du 26 mars 2026 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon désignant une commission d'enquête composée comme suit : Monsieur François GOUTTE-TOQUET, président, Messieurs Dominique BAUD, et Daniel BOURGEOIS, membres titulaires et Monsieur Christian GIRARDI membre suppléant,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Petite Montagne, pour l'abrogation des cartes communales d'Andelot-Morval, Broissia, Monnetay, Montfleur, Montrevel, Aromas et Villeneuve-lès-Charnod (commune nouvelle d'Aromas), Lains et Montagna-le-Templier (commune nouvelle de Montlainsia), Chemilla (commune nouvelle de Saint-Hymetière-sur-Valouse), Bourcia, Louvenne et Villechantria (commune nouvelle de Val Suran) et pour le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur les communes d'Aromas, La Boissière, Montfleur, Val Suran (Villechantria) et Valzin en Petite Montagne (Fétigny) dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour une durée de 30 jours, du **mardi 26 mai 2026 à 9h00 au mercredi 24 juin 2026 à 18h00.**

L'enquête publique sera close le mercredi 24 juin 2026 à 18h00.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Communauté de communes :

Terre d'Emeraude Communauté
4 chemin du Quart
39270 ORGELET

Les personnes responsables auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être demandées sont :

- Pour le projet de PLUi : Monsieur le Président de Terre d'Emeraude Communauté au 03.84.25.41.13 / contact@terredemeraude.fr,

- Pour le projet de PDA : Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura au 03.84.35.13.51 / udap39@culture.gouv.fr

S'il le juge utile, le Président de la commission d'enquête, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au Président de Terre d'Emeraude Communauté au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de Terre d'Emeraude Communauté.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la Communauté de communes produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de Terre d'Emeraude Communauté.

Article 2 :

A l'issue de la présente enquête publique unique :

- Le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête pourra être approuvé par le Conseil Communautaire ;
- Les cartes communales des communes d'Andelot-Morval, Broissia, Monnetay, Montfleur, Montrevel, Aromas et Villeneuve-lès-Charnod (commune nouvelle d'Aromas), Lains et Montagna-le-Templier (commune nouvelle de Montlainsia), Chemilla (commune nouvelle de Saint-Hymetière-sur-Valouse), Bourcia, Louvenne et Villechantria (commune nouvelle de Val Suran) seront abrogées ;
- Les PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête pourront être approuvés par le Préfet de Région.

Article 3 :

Monsieur François GOUTTE-TOQUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Président de la commission d'enquête par Monsieur le Président du tribunal administratif ;

Monsieur Dominique BAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du tribunal administratif ;

Monsieur Daniel BOURGEOIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du tribunal administratif ;

Monsieur Christian GIRARDI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du tribunal administratif.

Article 4 :

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés à Terre d'Emeraude Communauté et dans les mairies d'Andelot-Morval, Arinthod, Aromas, Broissia, Cernon, Charnod, Condes, Cornod, Dramelay, Genod, Gigny, La Boissiere, Marigna-sur-Valouse, Monnetay, Montfleur, Montlainsia, Montrevel, Saint-Hymetière-sur-Valouse, Thoirette-Coisia, Val Suran, Valzin en Petite Montagne, Vescles et Vosbles-Valfin.

Les dossiers soumis à enquête publique (PLUi, PDA et abrogation des cartes communales) et les pièces qui les accompagnent seront disponibles en version papier complète au siège de la Communauté de communes ; en version allégée dans les mairies indiquées ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête et aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces collectivités et ce, pendant et hors permanence de la commission d'enquête et en version complète et dématérialisée depuis le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7301/>

Un poste informatique permettant de consulter les dossiers d'enquête publique sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations et propositions à compter du mardi 26 mai 2026 à 9 heures jusqu'au mercredi 24 juin 2026 à 18 heures inclus :

- sur les registres papier mis en place au siège de la Communauté de communes et dans les 23 mairies du secteur de la Petite Montagne aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces collectivités et ce, pendant et hors permanence de la commission d'enquête ;
- par courrier postal adressé à l'attention du Président de la commission d'enquête au siège de la Communauté de communes à Terre d'Emeraude Communauté 4 Chemin du Quart 39270 ORGELET ;
- sur le registre dématérialisé accessible via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7301/>
- par voie électronique via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7301@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7301/> et donc visibles par tous.

Il est à noter que les courriers seront annexés au registre papier présent à la Communauté de communes et qu'ils seront pris en compte uniquement pendant la période de l'enquête.

Article 6 :

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de communes et dans les 23 Mairies du secteur de la Petite Montagne selon le tableau ci-après :

Lieux	Jours	Horaires
Terre d'Emeraude (siège)	Mardi 26 mai 2026	9 h à 12 h
Val Suran	Mercredi 27 mai 2026	9 h à 12 h
Cornod	Mercredi 27 mai 2026	9 h à 11 h
Thoirette-Coisia	Judi 28 mai 2026	15 h à 18 h
Arinthod	Vendredi 29 mai 2026	14 h à 17 h

Aromas	Vendredi 29 mai 2026	14 h à 17 h
Montfleur	Lundi 1 ^{er} juin 2026	14 h à 16 h
Montlainsia	Mercredi 3 juin 2026	9 h à 11 h
Vosbles-Valfin	Mercredi 3 juin 2026	10 h à 12 h
Vescles	Mercredi 3 juin 2026	14 h à 16 h
Gigny	Jeudi 4 juin 2026	10 h à 12 h
Valzin en Petite Montagne	Jeudi 4 juin 2026	10 h à 12 h
Thoirette-Coisia	Vendredi 5 juin 2026	9 h à 12 h
Cernon	Vendredi 5 juin 2026	14 h à 16 h
Terre d'Émeraude (siège)	Lundi 8 juin 2026	14 h à 17 h
Saint-Hymetière-sur-Valouse	Lundi 8 juin 2026	14 h à 16 h
Aromas	Lundi 8 juin 2026	15 h à 18 h
Arinthod	Mardi 9 juin 2026	15 h à 18 h
Monnetay	Mardi 9 juin 2026	18 h à 19 h
Montrevel	Jeudi 11 juin 2026	15 h à 16 h
Val Suran	Vendredi 12 juin 2026	9 h à 12 h
Valzin en Petite Montagne	Vendredi 12 juin 2026	15 h à 17 h
Arinthod	Lundi 15 juin 2026	9 h à 12 h
Thoirette-Coisia	Lundi 15 juin 2026	15 h à 18 h
Saint-Hymetière-sur-Valouse	Mardi 16 juin 2026	10 h à 12 h
Montfleur	Mardi 16 juin 2026	15 h à 17 h
Val Suran	Jeudi 18 juin 2026	9 h à 12 h
Vescles	Jeudi 18 juin 2026	10 h à 12 h
Genod	Jeudi 18 juin 2026	11 h à 12 h
Cornod	Jeudi 18 juin 2026	14 h à 16 h
Montlainsia	Vendredi 19 juin 2026	10 h à 12 h
Dramelay	Vendredi 19 juin 2026	17 h 30 à 18 h 30
Condes	Samedi 20 juin 2026	10 h à 11 h
La Boissière	Lundi 22 juin 2026	13 h à 14 h
Andelot-Morval	Lundi 22 juin 2026	15 h à 16 h
Broissia	Lundi 22 juin 2026	18 h à 19 h
Vosbles-Valfin	Mardi 23 juin 2026	14 h à 16 h
Gigny	Mardi 23 juin 2026	15 h à 17 h
Arinthod	Mardi 23 juin 2026	15 h à 18 h
Marigna-sur-Valouse	Mardi 23 juin 2026	18h à 19 h
Aromas	Mercredi 24 juin 2026	10 h à 13 h
Charnod	Mercredi 24 juin 2026	10 h 30 à 11 h 30
Cernon	Mercredi 24 juin 2026	11 h à 13 h
Terre d'Émeraude (siège)	Mercredi 24 juin 2026	14 à 17 h

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et au tableau d'affichage extérieur des mairies d'Andelot-Morval, Arinthod, Aromas, Broissia, Cernon, Charnod, Condes, Cornod, Dramelay, Genod, Gigny, La Boissière, Marigna-Sur-Valouse, Monnetay, Montfleur, Montlainsia, Montrevel, Saint-Hymetière-sur-Valouse, Thoirette-Coisia, Val Suran, Valzin en Petite Montagne, Vescles, Vosbles-Valfin, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de Terre d'Émeraude Communauté et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7301/>

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes, le dossier avec son rapport unique dans lequel figurent ses conclusions motivées et ses avis favorables ou défavorables, au titre de chacun des projets.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Communauté de Communes et dans les mairies concernées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de Terre d'Émeraude Communauté.

Article 9 :

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'abrogation des cartes communales, et le projet de création de Périmètre Délimité des Abords (PDA), éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à délibération du conseil communautaire.

Article 10 :

Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

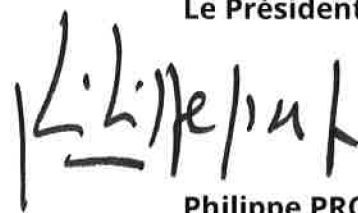
Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la Commission d'enquête,
- Monsieur le Président du tribunal administratif,
- Monsieur le Préfet du Jura.

A Orgelet, le,

28 AVR. 2026

Le Président,



Philippe PROST

